

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=====

COMMUNE DE THENEZAY



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le lundi 12 avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de THENEZAY, dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Salle Michel BONNET, sous la présidence de Mme CORNUAULT-PARADIS, Maire.

Etaient présents, les Conseillers municipaux suivants :

Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, Mme CHAUVET Annie, M. PINEAU Jean-Louis, Mme MEUNIER Magalie, Mr GOUBEAU Jean-Paul, (Adjoints), M. PASQUIER Thierry, Mr PAIN Jérôme, Mme SIMON BOULAIN Christelle, M. ADOLPHE Thierry, M. MÉNARD Cyril, Mme RICHAUD Béatrice, Mme RAVELEAU Frédérique, Mr BLOT Philippe.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BARRÉ Bérangère (avec pouvoir à Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal), Mr BAYLÉ Kévin.

Madame Le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des questions à poser ou remarques à formuler, portant sur le procès-verbal établi pour la séance du 15 mars 2021.

Aucune observation n'étant émise, ce procès-verbal donne lieu à une adoption à l'unanimité et les conseillers procèdent à la signature du registre.

Cette formalité achevée, Madame le Maire entame l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

D047-2021**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.98 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.68 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20210412-D047_2021-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/04/2021 Publication : 19/04/2021 Pour l'autorité Compétente

D048-2021**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**
ANNÉE 2021

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant des crédits votés au budget principal 2021 à hauteur de 15 000 euros au compte 6574.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à arrêter la liste des subventions de fonctionnement qui seront attribuées cette année.

Mme RAVELEAU n'a pas participé aux votes de subventions pour les associations suivantes : Donneurs de sang, EPAT et Protection Civile. Mr GOUBEAU n'a pas participé au vote pour l'association Tennis Club Thénezéen.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, fixe comme suit, la liste des subventions de fonctionnement qui seront attribuées au titre de l'année 2021.

E.S.P.T (Football)	1 000 €
EPAT	300 €
CHORALE "LES VOIX D'AUTUN"	300 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	250 €
MOTO-CLUB THÉNEZÉEN	500 €
ASSOCIATION DE SOLIDARITÉ CANTONALE	300 €
COMITÉ DE JUMELAGE	580 €
TENNIS-CLUB THÉNEZAY-LA PEYRATTE	500 €
FUTSAL CLUB THÉNEZAY	200 €
APPEL MARIE ANTOINE	656 €
AMICALE CYCLISTE CHERVES	500 €
ADMR NORD GATINE FAMILLE	200 €
ASS.DEPARTEMENTALE PROTECTION CIVILE	150 €
RADIO GÂTINE	150 €
MFR Moncoutant sur Sèvre (79)	45 €
MFR Saint Loup Lamairé	90 €
MFR Bressuire	45 €
EREA Saint Aubin Le Cloud	135 €

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
 079-217903269-20210412-D0048_2021-DE Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 20/04/2021 Publication : 20/04/2021 Pour l'autorité Compétente

D049-2021

VENTE DE L'ANCIEN BROYEUR D'ACCOTEMENT (marque NICOLAS)

Mme Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal, du courrier reçu le 24 mars 2021, de l'EARL MARTIVIER sis Thénézay demandant l'acquisition de l'ancien broyeur d'accotement de marque NICOLAS FP16 au prix de 200 €.

Cet ancien broyeur d'accotement ne sert plus depuis de nombreuses années au Service technique et nécessite des réparations onéreuses.

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

- **De vendre le broyeur d'accotement à l'EARL MARTIVIER sis à Thénézay au prix de 200 €.**
- **De donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Ce bien sera sorti de l'état de l'actif de la Commune.

D050-2021**PERSONNEL COMMUNAL****Suppression de poste suite avancement de grade**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 23 mars 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 6 janvier 2020,

Considérant la nécessité de supprimer les emplois suivants en raison d'avancement de grade en date du 1^{er} novembre 2020.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 24 h 50 heures,
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet,
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 35 heures,
- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif à raison de 35 heures,
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à raison de 35 heures,
- Suppression de deux emplois d'adjoints d'animation à raison de 35 heures

A compter du 12 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'adopter les modifications du tableau des emplois ci-dessus présenté.**

D051-2021

<p><u>PERSONNEL COMMUNAL</u> <u>TABLEAU DES EFFECTIFS</u></p>
--

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRE OU EMPLOIS	CATERGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMAIRE DE SERVICE
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	35 heures
Adjoint technique territorial	C	2	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	31 heures 31
Adjoint technique territorial	C	1	31 heures 32
Adjoint technique territorial	C	2	28 heures
<u>FILIERE ANIMATION</u>			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	35 heures
<u>FILIERE CULTURELLE</u>			
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	24 heures 50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 12 avril 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Commune de Thénézay.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20210412-D051_2021-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/04/2021 Publication : 19/04/2021 Pour l'autorité Compétente

D052-2021

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A REPRESENTER LA COMMUNE DEVANT LES JURIDICTIONS ET A SE CONSTITUER PARTIE CIVILE – AUDIENCE DU 14 OCTOBRE 2021

Considérant l'audience du 11 mars 2021,

Considérant la nouvelle convocation de la Commune de Thénézay à l'audience du 14 octobre 2021 à 13 h 30 devant le Tribunal Judiciaire de Niort pour y être entendu en qualité de victime dans la procédure relative aux manœuvres frauduleuses (fausses factures) de la Société CLINIC OUTIL dénoncé par plainte du 29 mars 2018.

Considérant la nécessité d'autoriser Madame Le Maire à représenter la Commune de Thénézay devant le Tribunal Judiciaire de Niort afin de se constituer partie civile dans l'intérêt de la Commune au x fins de réparation de son préjudice subi en raison de ces infractions.

Considérant la nécessité de se faire assister par un avocat dans le cadre de cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- que la Commune de Thénézay, en qualité de partie civile, sollicitera auprès du Tribunal Judiciaire de Niort :
 - o Le remboursement de la somme de 2 644.77 €, correspondant aux factures fictives réglées par la Commune entre avril 2016 et novembre 2017.
- Autorise Mme Le Maire à représenter la Commune de Thénézay à l'audience du 14 octobre 2021 devant le Tribunal Judiciaire de Niort et pour toutes suites éventuelles, aux fins de se constituer partie civile.
- Décide de recourir à l'assistance d'un avocat,

Autorise Madame Le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20210412-D052_2021-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/04/2021 Publication : 19/04/2021 Pour l'autorité Compétente

D053-2021**Mise à disposition D'UN JARDIN A Mr PLANCHON Rémy**

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur PLANCHON Rémy souhaite disposer d'une partie du jardin situé 2 Rue Saint Honoré dans l'enceinte du presbytère, afin de lui permettre de faire des cultures potagères.

Cette parcelle est cadastrée AC 226, la surface dont Mr PLANCHON Rémy a besoin est de 50 m² environ.

La participation forfaitaire annuelle est 25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- **Consent la mise à disposition à compter du 1^{er} avril 2021, au profit de Mr PLANCHON Rémy, d'une partie de la parcelle AC 226, sis 2 Rue Saint Honoré pour une superficie d'environ 50 m².**
- **Précise que cette mise à disposition est consentie, moyennant le paiement d'une participation forfaitaire annuelle d'un montant de 25 €,**
- **Autorise Mme Le Maire à établir et à signer, avec Mr PLANCHON Rémy, la convention de mise à disposition de ce jardin,**
- **Précise que l'encaissement de la participation due sera opéré au compte 752 du budget principal.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20210412-D0053_2021-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2021 Publication : 04/05/2021 Pour l'autorité Compétente

QUESTIONS DIVERSES**Nouvel employé communal**

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Le LOSQ Jérémie est recruté en tant qu'agent technique polyvalent à compter du 19 avril 2021.

Voirie

Mr GOUBEAU, adjoint à la Voirie informe le Conseil Municipal que des travaux d'écoulement d'eaux pluviales vont démarrer à Puysan à « La Mare Jaune ».

Bâtiments

Mr PINEAU, adjoint aux Bâtiments, fait un point sur l'avancement des travaux du futur salon de coiffure. Il a fait un point également sur le protocole mise en place à la cantine de l'Ecole Germain Rallon qui fonctionne très bien.

Des modulaires ont été installés à l'Ecole Germain Rallon pour accueillir les élèves de la maternelle. Magalie MEUNIER a soulevé le manque de place pour installer la salle de motricité.

Personnel communal

Par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, la collectivité a l'obligation de définir les lignes directrices de gestion (LDG).

De ce fait, il est nécessaire de mettre à jour le Document Unique.

Prolifération des chats

Le Conseil Municipal accepte que des renseignements soit pris pour une éventuelle campagne de stérilisation.

Vandalisme

Dans la nuit du 10 au 11 avril 2021, des bâtiments publics et des véhicules stationnés ont été tagués. Mme le Maire a déposé plainte auprès de la Gendarmerie.

Lotissement Les Chênes

La personne qui avait réservée la dernière parcelle du Lotissement, s'est rétractée. Celle-ci est donc de nouveau à vendre.

Elections Départementales et Régionales

Une demande la Préfecture a été faite auprès des Maires, pour connaître leur avis sur le déroulement ou non des élections de juin 2021. Mme Le Maire a donné un avis positif.

Assemblée Générale Familles Rurales (par visio)

Magalie MEUNIER a suivi l'AG de familles rurales et informe de la démission de la quasi-totalité de l'ancien Conseil d'Administration. Seules deux personnes restent et 11 nouveaux administrateurs sont élus. Un nouveau bureau va se former.

Demande de l'Entente Sportive du Pays Thénezéen

Suite au nouveau confinement, le club de football demande à la Mairie de se positionner pour une reprise éventuelle des entraînements. Après consultation, les services préfectoraux ont précisé que le protocole sanitaire le permet sous réserve de l'acceptation du Maire. Ainsi, Mme Le Maire autorise l'association à reprendre les entraînements en plein air. *(Seule association de sport collectif en plein air sur la Commune, les autres associations sportives n'étaient pas concernées).*

En revanche, pour des réunions associatives, l'interdiction est maintenue même en extérieur.

Communauté de Communes PARTHENAY-GÂTINE

PLUI – RLPI

Jérôme PAIN informe le Conseil du prochain projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) qui sera soumis au débat et au vote du Conseil Communautaire. Il prévoit, notamment, la possibilité de panneaux publicitaires de 4m² maximum et l'interdiction de panneaux « scellés » dans l'agglomération.

Compte-rendu du dernier Conseil Communautaire

Thierry PASQUIER rappelle les décisions prises lors du dernier Conseil Communautaire à savoir le refus, à la majorité, de prendre la compétence « Mobilité ». Celle-ci sera donc du ressort de la Région Nouvelle Aquitaine.

Le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) passera de 10,03% à 10,74%.

Par ailleurs, le marché de prestations des ordures ménagères a été renouvelé. C'est l'entreprise Brangeon qui a été retenue. Pour un montant légèrement en baisse, 3 nouvelles prestations seront offertes : Impression et distribution des calendriers de collectes dans tous les foyers, utilisation d'une micro-pelle dans le centre-ville de Parthenay et ramassage des cartons aux professionnels.

Subventions culturelles de notre secteur : Ecole de musique des 3 cantons : 5 800 € (2020 : 5 400 €) et L'Homme et la Pierre : 1 000 € (identique à 2020).

Réunion de secteurs sur la Gouvernance

Christelle SIMON et Thierry PASQUIER ont participé à la réunion de secteurs organisée à La Ferrière. Réunion très intéressante qui doit aboutir à des actions précises destinées à améliorer les relations CCPG/Communes. Le Vice-Président, Bernard CAQUINEAU va, avec sa commission, faire des propositions au Conseil Communautaire dans ce sens.

La prochaine réunion de conseil Municipal aura lieu Mardi 11 Mai à 20H30.

La séance est levée à 22 h 45.